



### Décision du Maire N°27/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet : Signature du protocole d'accord d'édition gratuite « plan-guide communal touristique » avec Média Plus Communication**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature du protocole d'accord d'édition gratuite « plan-guide communal touristique » avec Média Plus Communication sis à Saint-Laurent du Var (06).

- Durée : une édition tous les trois ans (renouvelé une fois pour la même période).
- Financement : prise en charge par M.P.C. de tous les frais occasionnés. En contre partie, M.P.C. encaisse tous les règlements se rapportant aux publicités sur le plan-guide communal touristique.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 29 septembre 2011



Le Maire  
**Pierre KNEPPERT**



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS  
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85  
E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)





**PROTOCOLE D'ACCORD  
D'EDITION GRATUITE  
"PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE"**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE : BAVANS (25550)

REPRESENTÉE PAR : KNEPPENT Pierre CODE POSTAL : 25550

TELEPHONE : 03.8196.26.21 FAX : 03.8196.23.85 EMAIL : mairebavans@wanadoo.fr

Désignée ci-après la COMMUNE d'une part et,

**MEDIA PLUS COMMUNICATION SAS** au capital de 300 000 Euros - R.C.S. Antibes B401155049, domiciliée Z.I. Secteur C7 - Allée des Informaticiens - 06700 SAINT LAURENT DU VAR - Tél. : 04 92 27 13 89 Fax : 04 93 31 21 47 E-mail : contact @mediapluscom.fr

Désignée ci-après M.P.C. d'autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**



**ARTICLE I - OBJET**

La commune confie à M.P.C., qui l'accepte, l'édition gratuite d'un PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE, chaque édition de celui-ci sera tirée à .....2500..... exemplaires.

**ARTICLE II - OBLIGATIONS DE M.P.C.**

M.P.C. s'engage à prendre en charge tous les frais occasionnés par cette édition (maquette, photocomposition, réalisation de la cartographie, impression, livraison), sans aucune participation financière de la COMMUNE.

Un BON A TIRER du PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE sera présenté à la COMMUNE avant son impression définitive, celle-ci sera réalisée dans un délai de 30 jours environ suivant la réception par M.P.C. du Bon à Tirer accepté par la COMMUNE.

**ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La COMMUNE s'engage à remettre à M.P.C. tous les documents nécessaires à cette édition (plan de la commune, liste des rues, renseignements pratiques, articles rédactionnels, photos) 60 jours avant la date de parution prévue.

La COMMUNE reste seule responsable, vis-à-vis de tiers, de ces documents rédactionnels et photographiques et prend en charge les droits de reproductions éventuels y afférents.

La COMMUNE se charge de la diffusion du PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE auprès des ses administrés, touristes et visiteurs de passage.

#### ARTICLE IV - FINANCEMENT - PUBLICITE

Le financement de cette édition est assuré grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet sur le PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE.

M.P.C. prend en charge, en exclusivité, lors de chaque édition, la recherche et la gestion de la publicité auprès des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, étant convenu que celle-ci ne présente pas un caractère politique et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

LA COMMUNE remet à M.P.C. une lettre de présentation destinée à informer les éventuels annonceurs de cette réalisation, celle-ci est datée et expédiée à ces derniers par M.P.C. dans la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

M.P.C. encaisse tous les règlements se rapportant à des publicités parues ou à paraître sur le PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE.

#### ARTICLE V - DUREE - RENOUELEMENT - CESSION

Le présent protocole d'accord est établi pour <sup>une</sup> trois éditions consécutives de périodicité <sup>Tous les 3 ans</sup> et pourra être renouvelé, une fois, pour une période de même durée s'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée dans un délai de 30 jours suivant la date de livraison à la COMMUNE de la <sup>troisième</sup> édition du PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE.

Lors de chaque édition <sup>Tous les 3 ans</sup>, M.P.C. procède à la mise à jour de la cartographie, des textes et photos ainsi qu'au renouvellement des encarts publicitaires.

En cas d'événements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, manque d'annonceurs, le présent protocole pourra être, au choix de M.P.C., maintenu, résilié ou suspendu.

M.P.C. peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de M.P.C. envers la COMMUNE, celle-ci sera avertie de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part M.P.C., d'autre part la COMMUNE, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le 29 Septembre 2011 à BAVANS  
(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LA COMMUNE

(lu et approuvé)



Lu et approuvé

MEDIA PLUS COMMUNICATION

